

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 12/11/2018

| | |
|---|--|
| Date de la convocation 06/11/2018 | L'an 2018 et le 12 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire |
| Date d'affichage 06/11/2018 | |
| Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17 | |
| | Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe |
| | Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THES Anne-Françoise à Mme SEBILLOTTE Anne-Sophie |
| | Secrétaire: Mme VINCENT Brigitte |
| Réf : 43_2018 | Objet de la délibération : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 385 A DES RIVERAINS |
| A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0 | Vu la délibération n° 36/2018 du Conseil Municipal en date du 1 ^{er} octobre 2018, relative au projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°385 à des riverains, |
| Mention exécutoire : Oui | Considérant les négociations menées par Monsieur le Maire avec les riverains concernés par le projet et l'accord trouvé pour une cession au prix de 20 euros/m ² , |
| | Considérant qu'un des riverains demandeurs a finalement retiré sa proposition d'acquisition, |
| | Considérant la demande de Messieurs SCHEFFER et LEBOULANGER pour l'acquisition par chacun d'entre eux d'une partie de la parcelle communale cadastrée AA 385 qui jouxte leurs propriétés, à savoir : |
| | -M. Scheffer, pour une parcelle de 644 m2 après division située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 396 (chemin du Bois), -M. Leboulanger, pour une parcelle de 541 m2 après division située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 393 (chemin du Bois), |
| | Le Conseil municipal, |

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le

ID : 078-217801521-20181112-43_2018-DE

- 1) Décide d'émettre un avis favorable pour la vente de la parcelle cadastrée AA 385 telle que :
 - M. Scheffer, pour une parcelle de 644 m2 après division située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 396 (chemin du Bois),
 - M. Leboulanger, pour une parcelle de 541 m2 après division située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 393 (chemin du Bois),
- 2) Précise que les acquéreurs devront s'engager à conserver la parcelle cédée en zone boisée, par le maintien des spécimens d'arbres en bonne santé et le remplacement de ceux qui n'auraient pas pu être conservés.
- 3) Autorise le Maire à faire procéder à la division de cette parcelle préalablement à la vente.
- 4) Décide que le prix de vente sera de 20 euros le mètre carré.
- 5) Donne au Maire tous pouvoirs concernant l'établissement de servitudes éventuelles.
- 6) Dit que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge des acquéreurs.
- 7) Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/11/2018
Le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 12/11/2018

| | |
|---|--|
| Date de la convocation 06/11/2018 | L'an 2018 et le 12 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire |
| Date d'affichage 06/11/2018 | |
| Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17 | Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe |
| | Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THES Anne-Françoise à Mme SEBILLOTTE Anne-Sophie |
| | Secrétaire: Mme VINCENT Brigitte |
| Réf : 44_2018 | Objet de la délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES DE VOIRIE |
| A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0 | Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28, |
| Mention exécutoire : Oui | Considérant que depuis le Décret 2011-899 du 09 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de caractériser le risque amiante dans les enrobés bitumeux avant de commencer tous travaux sur voirie, |
| | Considérant qu'un regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix, |
| | Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chavenay d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie, |
| | Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, |

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le

ID: 078-217801521-20181112-44_2018-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention constitutive correspondante.

Article 4 : Autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

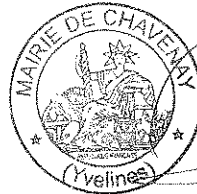
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/11/2018

Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



[Handwritten signature]

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 12/11/2018

| | |
|---|--|
| Date de la convocation 06/11/2018 | L'an 2018 et le 12 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire |
| Date d'affichage 06/11/2018 | |
| Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17 | Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, LUTZ Françoise, SEBILLOTTE Anne-Sophie, VINCENT Brigitte, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, ENJALRAN Jean-Claude, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe |
| | Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THES Anne-Françoise à Mme SEBILLOTTE Anne-Sophie |
| | Secrétaire: Mme VINCENT Brigitte |
| Réf : 45_2018 | Objet de la délibération : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G. |
| A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0 | Le Conseil Municipal |
| Mention exécutoire : Oui | VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2, VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier, VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ; |

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de Chavenay** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

• **Agents CNRACL**

| | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Décès | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Accident du Travail | <input checked="" type="checkbox"/> | franchise : Néant |
| Longue maladie/Longue durée | <input checked="" type="checkbox"/> | franchise : Néant |
| Maternité | <input checked="" type="checkbox"/> | franchise : Néant |
| Maladie Ordinaire | <input checked="" type="checkbox"/> | franchise : 10 jours |

Pour un taux de prime de : 5,29 %

ET

• **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le

ID : 078-217801521-20181112-45_2018-DE

collectivité :

10 jours fixes



30 jours cumulés



Pour un taux de prime de : 0,90 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :

Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/11/2018
Le Maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2018
Reçu en préfecture le 16/11/2018
Affiché le [REDACTED]
ID : 078-217801521-20181112-45_2018-DE

